

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- vous devez installer un dispositif d'assainissement non collectif
- vous devez réhabiliter votre dispositif d'assainissement non collectif

Vous trouverez ci-joint :

- une fiche de demande « installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » à retourner complétée, accompagnée d'une étude de sol (1 exemplaire papier + 1 exemplaire informatique) au SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif) et éventuellement des fiches annexes,
- le règlement du SPANC.

Votre projet comprendra 2 étapes de **contrôles obligatoires** : le contrôle de conception et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception c'est :

- l'étude du dossier,
- éventuellement une visite sur place, sur rendez-vous,
- l'accord du SPANC pour réaliser les travaux.

Si votre dossier est incomplet vous devrez apporter les éléments manquants avant de commencer vos travaux.

Si vous demandez un deuxième contrôle de conception pour le même dossier celui-ci sera facturé au même tarif que le dossier initial (tarifs ci-dessous).*

Le contrôle de réalisation c'est :

- une visite sur place pour contrôler la réalisation des travaux, vous devrez contacter le SPANC (spanc@grandchambord.fr ou 02 54 46 53 80) pour fixer la date du contrôle de réalisation des travaux 10 jours avant la fin des travaux. **Ce contrôle devra impérativement être réalisé tranchées ouvertes.**
- la délivrance d'une attestation de conformité.

En cas de non-conformité, vous devrez reprendre les travaux selon les préconisations du compte rendu pour avoir votre attestation de conformité définitive.

Tarifs des contrôles :

Contrôle de conception	186.36 € HT	Chaque visite sera facturée au tarif de l'année où le contrôle a été réalisé. Ces tarifs sont révisés régulièrement.
Contrôle supplémentaire de conception*	186.36 € HT	
Contrôle de réalisation	200.00 € HT	
Contre visite	132.73 € HT	

Contrôles périodiques de bon fonctionnement :

Votre dispositif d'assainissement non collectif sera ensuite contrôlé régulièrement par le SPANC : tous les 10 ans, 6 ans ou 4 ans en fonction de son état de conformité.

Vous devrez également faire contrôler votre dispositif d'assainissement non collectif si vous vendez votre habitation et que vous ne possédez pas de contrôle de bon fonctionnement daté de moins de 3 ans.

Vous trouverez tous les renseignements concernant ces contrôles dans le règlement du SPANC.